

**COMMUNE**  
**de**  
**GAILLARD**

Code Postal : 74240

...  
**OBJET**

**N° 2022R345**

**Arrêté portant  
reprise administrative de  
concessions trentenaires  
non renouvelées**

**EXTRAIT du REGISTRE**

**des ARRETES du MAIRE**

\*\*\*

**Le Maire de la Commune de GAILLARD,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2223-15 ;

**VU** l'arrêté n° 2012R89 du 4 mai 2012 relatif au règlement intérieur du cimetière de Gaillard et notamment l'article 35 ;

**CONSIDERANT** que les terrains concédés dans le cimetière pour trente ans peuvent faire l'objet de renouvellement de la part des concessionnaires et leurs ayants-droits pendant les deux années suivant la date de l'expiration de la période des concessions ;

**CONSIDERANT** qu'à compter de ce délai, et si le renouvellement n'est pas intervenu, et après information préalable des concessionnaires et leurs ayants-droits, l'emplacement peut être repris par la commune ;

**CONSIDERANT** que les dernières inhumations dans les concessions ont été réalisées depuis plus de 5 ans.

**ARRETE**

**Article 1 :** Dans le cimetière de Gaillard, les concessions mentionnées ci-dessous sont arrivées à expiration et feront l'objet d'une reprise de sépulture à compter du 14 novembre 2022 :

En Carré C : allée 1, place 3  
allée 2, place 17  
allée 3, places 32 et 35  
allée 4, place 43

En Carré D : allée 8, place 96

En Carré F : allée 25, place 306

En Carré H : allée 2, places 13 et 14  
allée 4, places 34 et 36  
allée 7, place 68  
allée 8, place 77  
allée 9, places 84, 85, 86, 87, 90 et 94  
allée 11, places 105, 107, 108 et 112  
allée 13, places 127, 129 et 135  
allée 15, places 149, 150, 151 et 155  
allée 19, place 199  
allée 21, places 212, 213, 215, 220 et 221.

**Article 2 :** Les matériaux des monuments et les emblèmes funéraires existants sur lesdites concessions seront débarrassés par les soins de l'entreprise chargée de la mission qui en disposera.

**Article 3** : Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans le terrain ainsi repris et à leur dépôt dans l'ossuaire communal.

**Article 4** : Les noms, prénoms, années de naissance et de décès, si elles sont connues, des personnes exhumées des concessions reprises, seront consignés dans un registre consultable en mairie.

**Article 5** : Après l'accomplissement de ces différentes opérations, les concessions, dont la reprise est prononcée, seront remises en service pour de nouvelles inhumations.

**Article 6** : Le maire de la commune de Gaillard est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gaillard, le 14 novembre 2022



Le Maire,  
Pour le Maire empêché,  
Jean-Paul BOSLAND  
Antoine BLOUIN,  
1er Adjoint

Arrêté devenu exécutoire compte-tenu :  
de sa réception en Préfecture le : 15/11/2022  
de sa mise en ligne le : 15/11/2022  
de sa notification le :